

Bruxelles, exemple d'une dualisation accrue dans les grandes villes

Le Contrat pour l'Ecole fait état des inégalités et ségrégations en Communauté française. Il existe en effet un écart entre les résultats des élèves les plus faibles – souvent concentrés dans certaines écoles – et ceux des élèves les plus forts. Mais les mesures prévues dans ce contrat font fi d'une analyse plus fine des différences et spécificités régionales à cet égard. Dans cet article, nous faisons l'hypothèse qu'une dualisation socioéconomique se combine à une ségrégation ethnique et scolaire et que ce phénomène est amplifié dans les grandes villes, ainsi que le montre l'exemple de Bruxelles. ¹

Une dualisation socioéconomique

Au niveau socioéconomique, nous disposons des données concernant la discrimination positive. Comme les mesures de discrimination positive (D+) sont attribuées aux écoles selon le profil socioéconomique du quartier de résidence des élèves ², la distribution des aides de discrimination positive dans les écoles primaires peut être le reflet d'une dualisation résidentielle et socioéconomique.

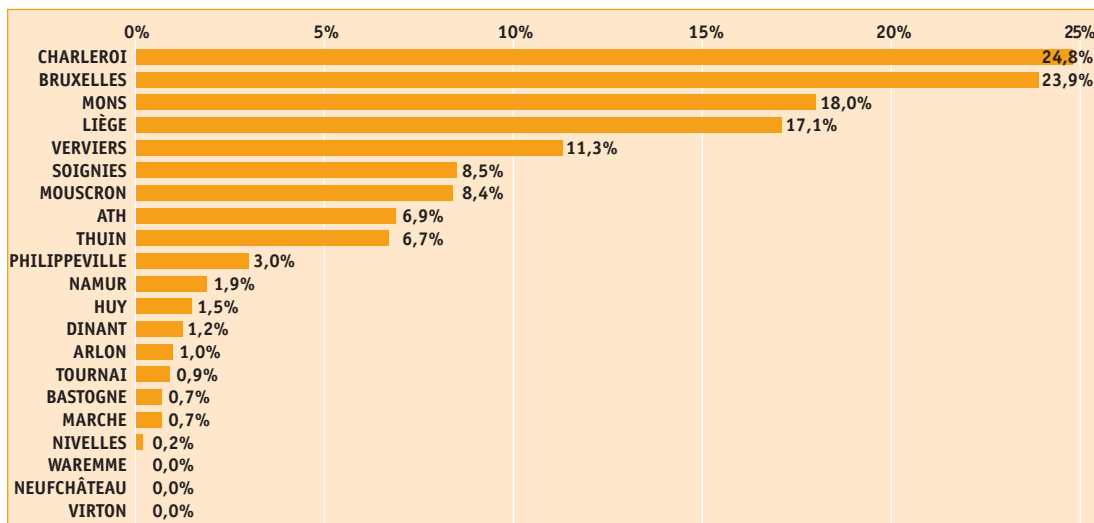
La **figure 1** montre la concentration de populations socioéconomiquement défavorisées dans certains arrondissements comme Charleroi et Bruxelles. Si globalement la situation est particulièrement dramatique en Région bruxelloise (en 2002-2003, à Bruxelles, 23,9 % des élèves du primaire bénéficient de la discrimination positive alors qu'en Wallonie, cette proportion s'élève à 9,5 %), en Région wallonne, c'est au

niveau des arrondissements que les écarts prennent toute leur pertinence (24,8 % à Charleroi). De plus, certains arrondissements comportent des quartiers très différents sur le plan socioéconomique alors que d'autres sont plus homogènes. C'est la mesure de l'écart-type des indices des secteurs qui peut rendre compte de ces différences.

Ainsi, la **figure 2** illustre par exemple que l'arrondissement de Charleroi, qui a le niveau socioéconomique le plus faible, présente un profil plus homogène que celui de Bruxelles qui se caractérise par l'écart-type le plus important.

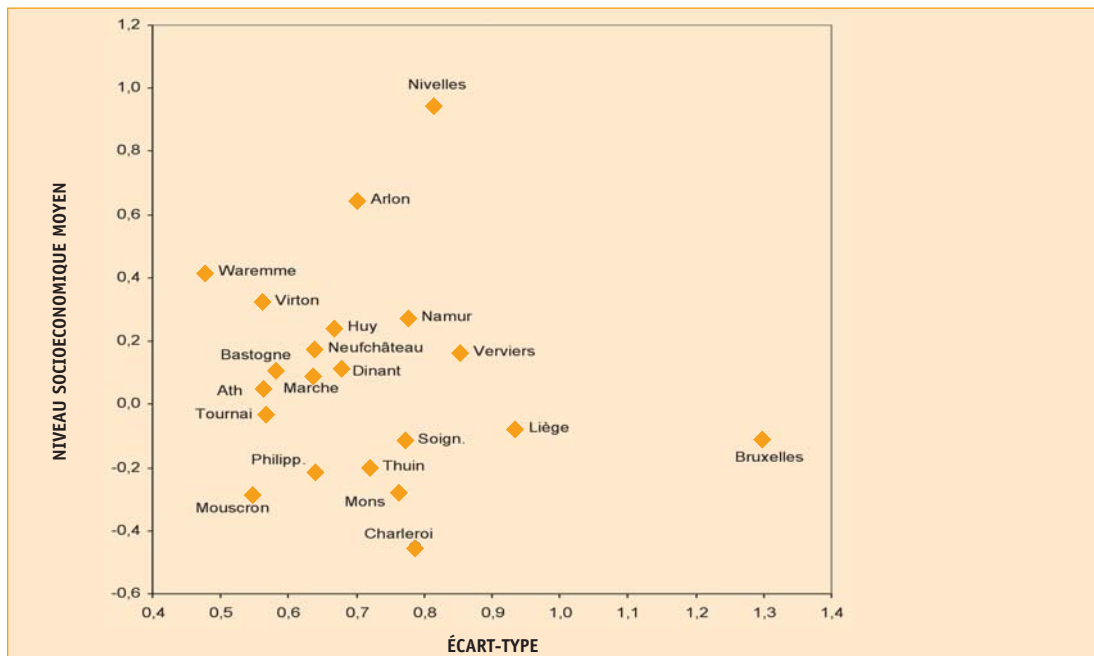
Cela démontre une dualisation résidentielle et socioéconomique nettement plus forte à Bruxelles que dans les autres arrondissements: à Bruxelles, plus qu'ailleurs, les populations scolaires favorisées et défavorisées au niveau socioéconomique ne se retrouvent pas dans les mêmes écoles.

Figure 1: Proportion d'élèves inscrits dans les implantations bénéficiant des mesures de discriminations positives en 2002, selon l'arrondissement dans lequel se situent les implantations



Source: Bernard Delvaux, *Ségrégation scolaire dans un contexte de libre choix et de ségrégation résidentielle*, 2005.

Figure 2: Position des arrondissements en fonction de l'indice socioéconomique moyen et de l'écart-type de la distribution des niveaux socioéconomiques



Source: Bernard Delvaux, *op. cit.*

Une ségrégation ethnique

La ségrégation peut aussi s'appréhender via le pourcentage d'élèves étrangers dans les écoles. Ainsi Bruxelles compte 23 % d'étrangers dans sa population scolaire alors qu'en Wallonie, ce nombre s'élève à 7%. Ces 23 % font eux aussi l'objet d'une forte dualisation interne à la région, variant entre 50,4 % pour Saint-Gilles et 10,2 % dans les écoles de Watermael-Boitsfort.

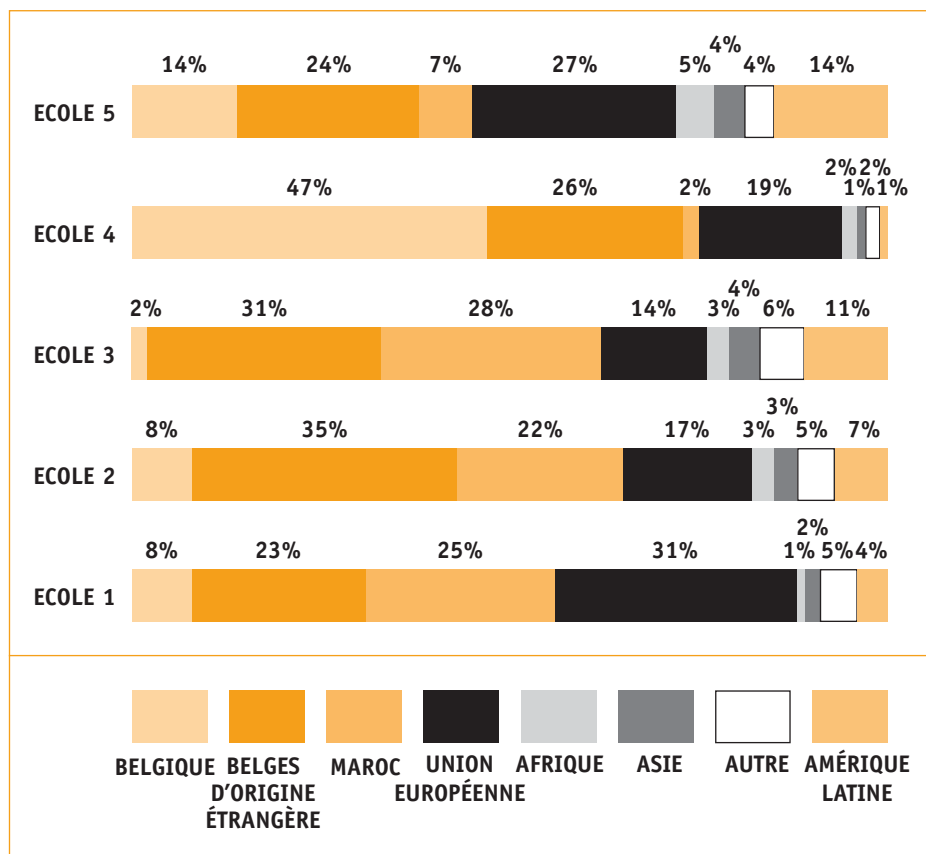
De plus, ces chiffres n'incluent pas la masse importante de jeunes d'origine étrangère récemment naturalisés, ce qui laisse à penser que ce pourcentage doit être nettement

revu à la hausse concernant la totalité de la population scolaire d'origine étrangère.

L'examen de la situation de quelques écoles bruxelloises en quartiers défavorisés confirme cette hypothèse puisque dans certaines écoles, la population belge autochtone est réduite à quelques pourcents de la population scolaire, comme l'illustre la **figure 3**. Dans l'une d'entre elles, le pourcentage de belges 'autochtones' ('non allochtones naturalisés') est réduit à 2 %.

Ces chiffres confirment en outre le niveau de multiculturalisme très élevé dans les écoles bruxelloises.

Figure 3: Population scolaire dans 5 écoles primaires défavorisées de Bruxelles

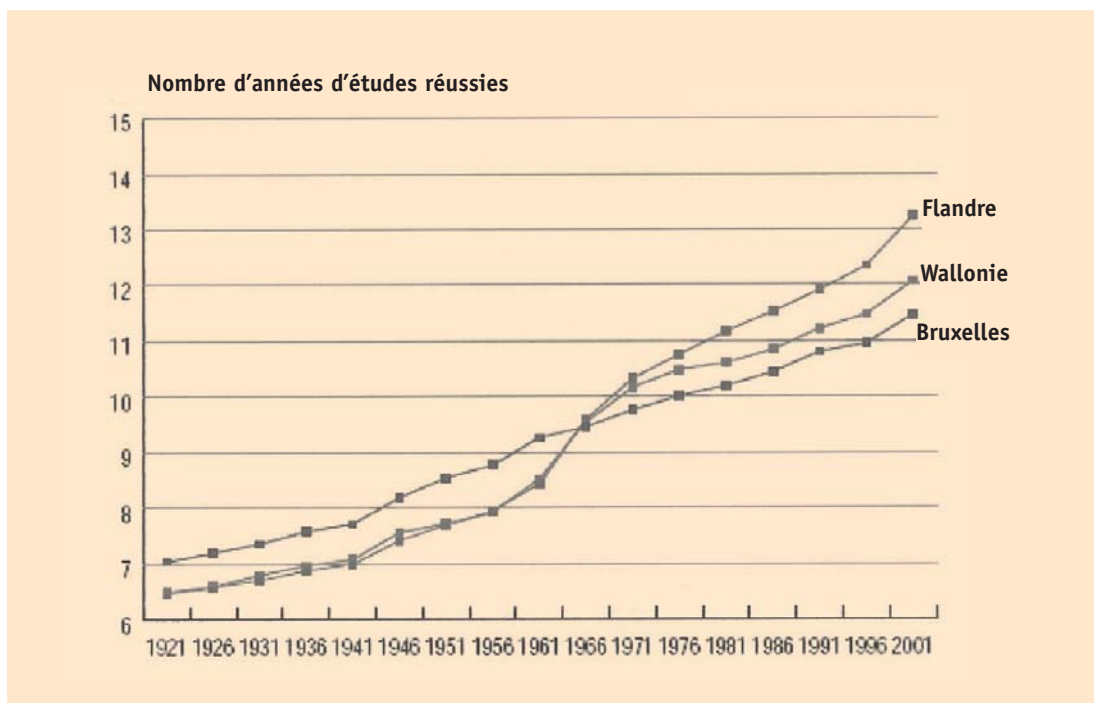


Une ségrégation au niveau des résultats scolaires

Concernant les retards scolaires, seuls 9,3 % des élèves bruxellois n'accusent pas de retard scolaire en 6^e professionnelle alors qu'en Région wallonne, ce pourcentage s'élève à 21,4 %. D'autre part, comme le montre la **figure 4**, le nombre d'années d'études réussies à Bruxelles était, en 2001, de 2,5 ans inférieur à Bruxelles par rapport à la Région flamande et d'1 an par rapport à la Région wallonne.

De plus, ces derniers résultats ne prennent pas en compte la dualisation interne importante en Région bruxelloise, le nombre d'années d'études réussies devant être beaucoup moins élevé dans les quartiers défavorisés. En effet, Bruxelles est une grande ville universitaire, ce qui a pour effet de 'tirer' artificiellement les chiffres vers le haut.

Figure 4: Evolution du nombre moyen d'années d'études pour la tranche d'âge 25-30 ans, de 1921 à 2001



Source: Vincent Vandenberghe, *Enseignement et capital humain en Belgique: où en sommes-nous?*, Regards économiques, n°23, septembre 2004, IRES-UCL, Louvain-la-Neuve p°3

Conclusion

Quel sera l'impact des mesures du Contrat pour l'École pour lutter contre les dualisations mises en évidence? Rien dans ce Contrat ne nous semble présager un changement important. Seules des mesures structurelles, prenant en compte cette dualisation interne de l'enseignement, auraient pu permettre une amélioration significative.

La piste des bassins scolaires (*voir encadré*), présente dans le Contrat Stratégique pour l'Éducation, nous semblait intéressante mais elle n'a pas été reprise dans le Contrat pour l'École.

Le modèle politique des bassins scolaires impliquait en effet un changement au

niveau du mode de régulation de l'enseignement en Communauté française qui aurait peut-être permis de contrer la 'logique de marché'³.

D'autres pistes auraient pu être évoquées.

Sur le plan pédagogique, nous pensons à l'interculturalisme qui permettrait aux enfants d'origines diverses de se retrouver dans un contexte éducatif valorisant les apports des uns et des autres.

Sur le plan budgétaire, les dispositifs de discrimination positive auraient pu être refinancés et les moyens mieux recentrés sur les établissements scolaires les plus en difficultés.

L'idée des bassins scolaires consiste à rassembler plusieurs écoles faisant partie d'un même espace local et qui possèdent un lien d'interdépendance entre elles. Ces interdépendances revêtent trois dimensions. En premier lieu, les écoles peuvent être interdépendantes de par les instances de concertation générant des interactions entre elles (comme les conseils de zone par exemple). Elles peuvent l'être également du fait qu'elles doivent se partager des ressources nécessairement limitées (les élèves et les professeurs). Elles le sont enfin du fait que leurs actions sont partiellement déterminées par les positions qu'elles occupent par rapport aux autres écoles.

Le modèle politique des bassins scolaires se fonde sur le principe de la 'responsabilité collective' des établissements scolaires. L'autorité se charge de fixer des objectifs que les établissements d'un même bassin doivent atteindre ensemble de manière concertée et coordonnée. Ces objectifs concernent trois domaines d'action: l'optimisation de l'offre d'enseignement, la gestion des flux de population scolaire et la coopération entre les écoles. Par exemple, les établissements pourraient être amenés à se concerter et se solidariser pour améliorer les trajectoires scolaires des élèves et en particulier de ceux qui vivent l'échec, la relégation ou l'exclusion.

Pour plus d'informations voir: Bernard DELVAUX et Magali JOSEPH, Les espaces locaux d'interdépendance entre écoles: étude de cas en Belgique francophone, Rapport de recherche, UCL, Cerisis, 2003

Sur le plan de l'accueil des populations d'origine étrangère, les classes-passerelles auraient pu, elles aussi, être mieux soutenues et adaptées aux besoins nouveaux.

Nous n'avons malheureusement trouvé aucune de ces mesures dans le Contrat pour l'École. Pourtant, les familles défavorisées que nous côtoyons attendent de l'école qu'elle soit un lieu qui restaure l'égalité des chances, la réussite scolaire et l'insertion sociale pour leurs enfants.

Nous espérons donc dans les prochains mois qu'au-delà des mesures générales du Contrat pour l'École, la Communauté française prendra rapidement une série de mesures spécifiques ciblées visant à renforcer la qualité de l'enseignement dans les écoles des quartiers défavorisés des grandes villes. L'école de l'égalité est à ce prix.

Magali JOSEPH
Alain LEDUC

Lire et Ecrire Bruxelles

Agée de 12 ans, j'ai commencé l'école secondaire et je ne voulais pas du cours de religion à cause du professeur.

Il était méchant, il se fâchait si on ne priait pas.

Pour moi, on prie à l'église et pas à l'école. Comme ce professeur ne comprenait pas mon idée, il me mettait dehors et pourtant j'aimais bien les autres cours.

Je suis allée un peu à l'école en Algérie, puis je suis arrivée en Belgique.

J'ai fait la coiffure. J'en ai de bons souvenirs: travailler sur les têtes, les sorties avec l'école... Mes mauvais souvenirs, c'est mes difficultés en français.

Je sais bien coiffer mais pour prendre les rendez-vous c'est autre chose: je ne sais pas écrire...

- 1 *En Communauté française, les données disponibles pour l'analyse des ségrégations, qu'elles soient socioéconomique, ethnique ou scolaire, comportent d'importantes limites. Nous nous sommes dès lors fondés principalement sur l'étude effectuée par Bernard Delvaux (Cerisis-UCL): Bernard DELVAUX, **Ségrégation scolaire dans un contexte de libre choix et de ségrégation résidentielle**, in Ariane BAYE, Marc DEMEUSE, Julien NICAISE, Marie-Hélène STRAETEN, **Vers une école juste et efficace**, De Boeck Université, Bruxelles, 2005, pp. 275-295. Pour compléter l'analyse, nous avons également utilisé les quelques données quantitatives fournies par la Communauté française: Ministère de la Communauté française, Service des Statistiques (ETNIC), **Statistiques des établissements, des élèves et des diplômés de l'enseignement de plein exercice**, Annuaire 2002-2003, vol. 1, 2004. Les données issues des derniers recensements ont également été utilisées.*
- 2 *Ou plus exactement du secteur statistique défini par l'INS (Institut National de Statistiques).*
- 3 *Voir **Le libre choix et les processus de relégation dans un système scolaire inégalitaire**, pp. 26-31 de ce numéro.*